

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Viala, M. Masson, Mme Kuster, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Deflesselles, Mme Duby-Muller, M. de la Verpillière, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Rolland et M. Straumann

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les mentions descriptives d'origine du vin sont de la même taille de caractère que le reste de la description des vins étrangers sur les cartes des restaurants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production viticole française est le fruit du travail de viticulteurs qui proposent bien souvent des produits d'excellence. La concurrence de produits étrangers n'est pas toujours « loyale » au regard de nos standards nationaux de production, des normes auxquelles sont soumis nos producteurs et de mention des indications géographiques.

Si l'indication de la provenance du pays d'origine est une mesure de bon sens, la lisibilité des informations est le gage de l'efficacité de cet article. Celle-ci doit pouvoir être identifiée au premier coup d'œil.

C'est pourquoi, cet amendement se propose d'indiquer toutes les mentions avec la même taille de caractère sur la carte des restaurants.